



**Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques**

**Arrêté n° 502/2023
portant désignation de la représentante du président du Conseil départemental
pour siéger au sein de l'assemblée générale
de la fédération nationale des centres parentaux (FNCP)**

Le président du conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-7,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6143-1 et suivants,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de son Président,

Vu son arrêté n° 88/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Mme Sophie BERTRAND, 4^e vice-présidente du Conseil départemental, notamment en charge de l'enfance, de la famille et du handicap,

Vu la délibération n° CP-286/2023 de la commission permanente du 18 septembre 2023 portant adhésion à la FNCP,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué afin de représenter le président du Conseil départemental pour siéger au sein de l'assemblée générale de la FNCP,

- ARRÊTE -

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante du président du Conseil départemental pour siéger au sein de l'assemblée générale de la FNCP :

<u>Représentante</u>
Mme Sophie BERTRAND 4 ^e vice-présidente du Conseil départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHer

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 3 OCT. 2023

Article 3 : La présente désignation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressée ainsi qu'à la FNCP.

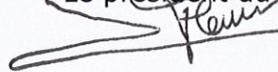
Article 7 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le 3 OCT. 2023

Le président du Conseil départemental,


Jacques FLEURY



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 3 OCT. 2023

⌘ Acte publié le : 3 OCT. 2023

⌘ Acte affiché le : NEANT

⌘ Acte notifié le : 3 OCT. 2023



⌘ Attestation de la personne désignée :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté n. 502/2023 portant désignation de la représentante du président du Conseil départemental pour siéger au sein de l'assemblée générale de la fédération nationale des centres parentaux (FNCP)

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : 502-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-221800014-20231003-502-2023-AI

Date de décision : 03/10/2023

Acte transmis par : Stephanie BAGES ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.6. autres